

# Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

24 avenue de Paris 86700 VALENCE EN POITOU

05 49 37 81 34

[clain.sud@gmail.com](mailto:clain.sud@gmail.com)

n° Siret : 200 058 832 00011

## **PIECE n°1**

Juin 2019

### **Règlement de la consultation (RC)**

**OBJET DU MARCHE :**  
ETUDE DIAGNOSTIQUE MILIEUX AQUATIQUES DE LA VONNE  
AMONT, DE LA DIVE AMONT ET DE PETITS COURS D'EAU DU CLAIN  
MARCHE N°2019-01

Le pouvoir adjudicateur contractant  
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

PROCEDURE DE PASSATION

COMMANDE PUBLIQUE

PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2018-1074 DU 26  
NOVEMBRE 2018 ET DU DECRET N° 2018-1225 DU 24 DECEMBRE 2018 (ENTREE EN APPLICATION LE 1<sup>ER</sup>  
AVRIL 2019)

Date et heure limites de réception des offres :

- **Le 05 aout 2019 à 12H00**  
- **24 avenue de Paris 86700 VALENCE EN POITOU** -

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>                       | <b>2</b> |
| <b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>                  | <b>2</b> |
| <b>ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET LIMITES DE L'ETUDE</b>                | <b>2</b> |
| 3.1 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS                             | 2        |
| 3.2 - MAITRISE D'ŒUVRE  | 2        |
| 3.3 - CONTROLE TECHNIQUE  | 2        |
| 3.4 - DELAIS D'EXECUTION  | 2        |
| 3.5 - VARIANTES ET OPTIONS  | 2        |
| 3.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION           | 3        |
| 3.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DUREE DU MARCHÉ             | 3        |
| 3.8 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ                                 | 3        |
| <b>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'OBTENTION ET DE REMISE DES OFFRES</b> | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES</b>                       | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES</b>                            | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 7 : RECOURS A LA NEGOCIATION</b>                       | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                 | <b>5</b> |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS                                   | 5        |
| 8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES                                   | 6        |

## Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne l' "Etude diagnostique milieux aquatiques de la Vonne amont, de la Dive amont et de petits cours d'eau du Clain pour une Déclaration d'Intérêt Général 2020-2026" (Cahier des clauses techniques particulières ci-joint, CCTP).

Le territoire concerné est l'amont des cours d'eau de la Vonne en Deux Sèvres, la Dive de Couhé en Deux Sèvres, le Clain et la Clouère en Charente, le ruisseau d'Aigne et des petits affluents. Le linéaire total est d'environ 200km (Cf. Carte comprise dans le CCTP). Il s'agit d'un diagnostic de type REH (Réseau d'Evaluation des Habitats).

## Article 2 : Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée et soumise aux dispositions du code de la commande publique entrant en application le 1<sup>er</sup> avril 2019.

## Article 3 : Objectifs et limites de l'étude

### 3.1 Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lots, le lot est unique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

### 3.2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**Un groupement de commande est convenu entre :**

- **Le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud représenté par son Président M. Philippe Bellin ;**
- **La Communauté de Communes du Mellois en Poitou représenté par son Président M. Fabrice Michelet**
- **La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine représenté par son Président M. Xavier Argenton ;**

La convention de groupement de commande intitulée « Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostique de cours d'eau sur le Clain amont, la Clouère amont, la Vonne amont, la Dive de Couhé et quelques affluents » ; actée par délibérations respectives : Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud n° 131\_050319 du 05 mars 2019, de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine n° CCPG63-2019 du 28 mars 2019, de la communauté de communes Mellois en Poitou n° BC-2019-14 du 09 mai 2019. Cette convention autorise le Président du **Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud à passer la commande.**

### 3.3 - Contrôle technique

Pas de prescriptions particulières.

### 3.4 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution de la prestation sont fixés à **18 mois maximum après réception de l'ordre de service**. Un délai supplémentaire peut être accordé par avenant.

### 3.5 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

### 3.6 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.7 - Délai de validité des offres et durée du marché

Le délai de validité des offres est fixé à soixante (60) jours à compter de la date limite de réception des offres. Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2021.

### 3.8 - Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement administratif avec mandatement à 30 jours maximum sous réserve des pièces nécessaires au règlement.

Voir "Cahier des clauses techniques particulières" (cf 5.4 Paiement)

## Article 4 : Conditions d'obtention et de remise des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur qui en fera la demande.

Pour les candidats transmettant leur offre sous pli cacheté, celui-ci portera les mentions :

Offre pour :

**Etude diagnostique amont et DIG  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud**

**24 avenue de Paris**

**86700 VALENCE EN POITOU**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

## Article 5 : Analyse des candidatures

Le candidat ne doit pas être soumis à une interdiction de soumissionner figurant dans ladite ordonnance. Le candidat peut se limiter à une déclaration sur l'honneur qu'il n'est soumis à aucune interdiction obligatoire (condamnations pénales, infractions au code du travail, non respects des obligations déclaratives fiscales et sociales) et aux interdictions optionnelles : conflits d'intérêt, sanction par une résiliation lors d'un marché antérieur. **Les pièces complémentaires seront demandées au candidat retenu.**

Pièces à fournir à la remise de l'offre :

- **la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants ;**
- **déclaration sur l'honneur du candidat** pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, et qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation relative au travail illégal au cours de ces dernières années.

- **Copie du jugement en cas de redressement judiciaire**
  
- **Un projet de marché comprenant :**
  - Pièce n°1 : Le Règlement de la Consultation daté et signé sans modification ;
  - Pièce n°2 : l'Acte d'Engagement complété et signé avec les éventuelles annexes ;
  - Pièce n°3 : le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté, signé et accepté sans aucune modification ;
  - Pièce n°4 : le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) daté, signé et accepté sans aucune modification ;
  - Pièce n°5 : le Bordereau des Prix Unique (BPU) daté et signé ;
  - Pièce n°6 : le Détail Estmatif (DE) devant servir à l'analyse des prix, complété et signé ;
  - Pièce n°7 : le mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de l'étude comprenant :
    - Un document explicatif des moyens en personnel que l'entreprise propose d'affecter à l'étude avec l'organigramme de la ou des équipes susceptibles d'intervenir ainsi que la qualification de chaque personne
    - un document explicatif des moyens en matériel mis à disposition de l'étude
    - une note indiquant la méthodologie de travail, la procédure employée et toutes les propositions de l'entreprise susceptibles d'améliorer le déroulement ou le contenu de l'étude

Sur la base du mémoire, seront jugés les moyens humains, matériels, la préparation, l'exécution, la reconnaissance dans le domaine d'insertion professionnelle.

Les offres sans mémoire technique seront considérées comme non conformes.

- **Une note reprenant le planning** envisagé de l'étude faisant état de la date de démarrage, du déroulement par étape et de la durée de celle-ci ;

Les pièces suivantes seront demandées au candidat retenu :

- **Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus par les textes relatifs à la commande publique :**
  - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
  - la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
  - la déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure ;
  - les documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail ;
  - l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.

**NOTA :** en cas de renonciation de l'avance forfaitaire le prestataire devra explicitement le préciser.

## Article 6 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux textes de lois citées relatifs aux marchés publics.

**Chaque offre recevable aura une note finale sur 100 points.**

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Le critère prix est fixée à 40 points

La critère technique est fixée à 50 points.

Le critère délai est fixée à 10 points

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (pièce n°5) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats (cf. article 5). Un rapport d'analyse des offres sera transmis à l'issue de la décision de la commission d'appel d'offre.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

## Article 7 : Recours à la négociation

Une phase de négociation des offres pourra le cas échéant être engagée avec les candidats. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'en disposer. Cette négociation ne devra pas modifier substantiellement le contenu des offres et ne devra pas bouleverser l'économie générale du marché. Le pouvoir adjudicateur devra, dans le cadre de la négociation, garantir le respect des principes généraux de la commande publique (égalité de traitement de candidats, transparence des procédures, liberté d'accès à la commande publique). Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Ainsi, des négociations seront menées par le représentant du pouvoir adjudicateur avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des offres inappropriées, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document.

### a) Sur l'aspect formel des négociations :

Le pouvoir adjudicateur s'entourera de personnes compétentes. Les négociations pourront prendre la forme :

- d'échanges écrits (mails, fax, courriers),
- d'une audition unique : semaine 51/52 (sous réserve de confirmation) occasionnant la venue des candidats, à leurs frais, au siège du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud. Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats. Préalablement à la négociation, le syndicat informera les candidats par écrit (mails, fax ou courrier) des points de la négociation.

### b) Sur le fond :

Les négociations porteront sur les points suivants :

- Proposition technique (solution de base, option,...),
- Prix des prestations.
- Délais.

### c) Remise de l'offre définitive

Le cas échéant, lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre une offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

(Note législative succincte : Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ; La Cour administrative d'appel de Paris, par une décision du 18 mars 2014 (n° 12PA02599), confirmée par le Conseil d'Etat dans sa décision précitée du 18 septembre 2015, avait considéré que « le pouvoir adjudicateur peut décider de recourir à une négociation et choisir librement, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, ceux avec lesquels il souhaite négocier, sans être tenu de s'engager au préalable à user ou non de cette faculté »)

## Article 8 : Renseignements complémentaires

### 8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud  
24 rue de Paris  
86700 VALENCE EN POITOU  
M. MIRLYAZ : 05 49 37 81 34 mail : [clain.sud.manuel@gmail.fr](mailto:clain.sud.manuel@gmail.fr)  
Ou  
Mme BRANGEON : 05 49 18 25 48 mail : [clain.sud.anne@gmail.fr](mailto:clain.sud.anne@gmail.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les prestataires dans les six (6) jours maximum.

## 8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les six (6) jours maximum qui suivent la réception de la demande. Les prestataires disposent d'une ressource documentaire technique sur le site du SAGE Clain (Schéma d'Aménagement de Gestion de l'Eau) dont les données sont publiques et téléchargeables ([sageclain.fr](http://sageclain.fr)) et sur le site du SAGE de la Sèvre Niortaise.

### **Le candidat (Structure ; Nom ; Prénom ; Qualité)**

à ....., le .....

*Mention « lu et approuvé » suivie de la signature*

### **Le pouvoir adjudicateur**

à ....., le .....

Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud

Philippe Bellin  
Président